



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2024, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise les zones 5-F, 7-F, 101-Ha et 102-Cn du plan de zonage;

QUE la modification du règlement a pour objet de faire coïncider la zone 102-Cn avec les zones inondables ainsi que le lit de la rivière Nouvelle;

QUE ce règlement et le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité;

<https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements>

<https://www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf>



QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à la **salle du conseil municipal, le 13 janvier 2025, à 18 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle** situé au 470, rue Francoeur, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 10 décembre 2024

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier